



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2006

---

## Soixantième session

Point 52, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488/Add.1)]

#### **60/193. Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, et ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003 et 59/227 du 22 décembre 2004,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup> ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol.1, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup> et réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>8</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Réaffirmant* les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

*Réaffirmant également* qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

*Réitérant* que la Commission est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et permet d'examiner les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable,

*Soulignant* que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

*Consciente* que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

*Constatant* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est une condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences pertinentes des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

*Rappelant* que la Commission a décidé, à sa treizième session<sup>9</sup>, de consacrer une journée des sessions d'examen à l'examen de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>10</sup> en mettant l'accent sur le module thématique de l'année ainsi que sur tout fait nouveau concernant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable en utilisant les modalités existantes,

*Rappelant également* la décision de la Commission de demander à son secrétariat d'actualiser de manière systématique les orientations possibles et les mesures concrètes énoncées dans le résumé établi par le Président sur les

---

<sup>7</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>8</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9 (E/2005/29)*, chap. I, sect. C, résolution 13/1.

<sup>10</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

discussions interactives tenues à la Réunion préparatoire intergouvernementale, pour donner un caractère dynamique à ce document et mettre au point des moyens pour diffuser en ligne des informations sur la mise en œuvre et les pratiques optimales<sup>9</sup>,

*Attendant avec intérêt* les prochains cycles du programme de travail adopté par la Commission à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable<sup>11</sup>;

2. *Note* que la Commission du développement durable a adopté à sa treizième session des décisions sur les orientations possibles et mesures concrètes envisagées pour accélérer la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains<sup>9</sup>;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

5. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

6. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, y compris au niveau ministériel, à la quatorzième session de la Commission, avec des représentants des ministères et organismes compétents dans les domaines de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques, ainsi que des finances;

7. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec son secrétariat, à envisager d'organiser des réunions de mise en œuvre au niveau régional afin de contribuer à

---

<sup>11</sup> A/60/261 et Corr.1.

ses travaux<sup>12</sup>, se félicite, à cet égard, des activités entreprises par les commissions régionales et le secrétariat de la Commission pour organiser les réunions de mise en œuvre régionales en prévision de la quatorzième session de la Commission, et attend avec intérêt leur contribution à la préparation de la quatorzième session, dans le cadre des réunions intergouvernementales consacrées à la mise en œuvre au niveau régional ;

8. *Rappelle également* qu'à sa onzième session<sup>13</sup>, la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue ;

9. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation, à la quatorzième session de la Commission, d'experts des pays en développement dans les domaines de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques ;

10. *Réaffirme* l'objectif de renforcer l'application d'Action 21<sup>2</sup>, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que les programmes de renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement ;

11. *Réaffirme également* l'objectif d'assurer la participation active de la société civile et d'autres parties prenantes à l'application d'Action 21, ainsi que de promouvoir la transparence et une large participation publique ;

12. *Réaffirme en outre* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

13. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les communautés rurales ;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la participation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission ;

15. *Prie également* le secrétariat de coordonner la participation des grands groupes aux débats de la quatorzième session de la Commission ;

16. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa quatorzième session sur l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter un rapport sur les questions thématiques de la quatorzième session de la Commission, conformément aux décisions prises à la onzième session de la Commission ;

---

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I intitulé « Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable », par. 3 a) ; voir également résolution 2003/61 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2003.

<sup>13</sup> *Ibid.*, par. 2 j).

17. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport à la session d'examen de la Commission sur les progrès du développement durable et les obstacles rencontrés à ce sujet dans les petits États insulaires en développement, y compris des recommandations sur le moyen de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>10</sup>, en mettant l'accent sur les questions thématiques de l'année ;

18. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes ;

19. *Note* que la deuxième Réunion internationale d'experts sur le Plan-cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables s'est tenue à San José (Costa Rica) du 5 au 8 septembre 2005 ;

20. *Prend note* des activités en matière de coopération et de coordination interinstitutions entreprises à la suite du Sommet mondial pour le développement durable et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des mesures prises par les organismes des Nations Unies dans les domaines thématiques examinés par la Commission dans le cadre de son cycle actuel de deux ans, en vue de faciliter l'examen approfondi de la coopération et de la coordination interinstitutions, à l'échelle du système dans les domaines thématiques concernés, conformément aux mandats convenus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*68<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2005*